

Règlement Financier
Contrat de Prélèvement Automatique
Destiné au Règlement de droits de concession Funéraire et Cinéraire

Entre (nom et prénom) :

Monsieur

Et

Madame.....

Adresse :

Courriel (*obligatoire*) :

Téléphones (*obligatoire*) :/.....

Et la ville de **La Ferté Saint-Aubin**, Place Charles De Gaulle 45240 La Ferté Saint-Aubin représentée par son Maire,
Madame Katia Bailly,

Il est convenu ce qui suit :

1) AVIS D'ÉCHÉANCE

Le / les redevable(s) optant pour le prélèvement automatique recevra / recevront un avis des sommes à payer l'informant du montant et la date du prélèvement automatique effectué sur son compte. Le paiement s'effectue en une seule fois.

2) MONTANT DU PRÉLÈVEMENT

Le/les concessionnaire(s) ou à défaut l'ayant droit devra / devront acquitter les droits de concession au tarif en vigueur le jour de la signature.

3) CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le / les redevable(s) qui change(nt) de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit / devront se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la Direction des Finances, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

4) ÉCHÉANCE IMPAYÉES

Si le prélèvement ne peut être effectué sur le compte du / des redevable(s), un titre sera établi et la facture sera mise en recouvrement par le Trésor Public. Les frais de rejets seront alors imputés à la charge du / des redevable(s) sauf erreur de la collectivité

5) RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la Direction des Finances. Toute contestation amiable est à adresser à la Direction des Finances ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le(s) redevable(s) peut / peuvent, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

Bon pour accord,

Fait à La Ferté Saint-Aubin, le

Le Maire,
Katia BAILLY

Le(s) Redevable(s),

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier

Nom, prénom et adresse du ou des débiteur	Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter
Compte à débiter	TRÉSORERIE DE MEUNG-SUR-LOIRE 11 rue Saint Jean 45130 Meung-sur-Loire

Etablissement					Guichet					N° du compte										Clé RIB	

DATE :

SIGNATURE :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès du créancier ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80° du 1/4/89 de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, le prélèvement relatif à l'objet du contrat, ordonné par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Nom, prénom et adresse du débiteur	TRÉSORERIE DE MEUNG-SUR-LOIRE 11 rue Saint Jean 45130 Meung-sur-Loire
An	Nom et adresse de votre banque ou CCP où se feront les prélèvements

Etablissement					Guichet					N° du compte										Clé RIB	

Nom : N° : code postal : Ville :	Nom et adresse de votre banque ou CCP où se feront les prélèvements
---	---

Date souhaitée pour le prélèvement :

DATE :

SIGNATURE :

Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier, sans les séparer en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire